

**DEPARTEMENT DE LA REUNION**  
**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST**  
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL  
LE PORT – LA POSSESSION

Envoyé en préfecture le 06/07/2023  
Reçu en préfecture le 06/07/2023  
Publié le 17/07/2023  
ID : 974-249740101-20230706-2023\_076\_BC\_19-DE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL**  
**DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Séance du 3 juillet 2023

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE TROIS JUILLET** à 14 h 00, le Bureau Communautaire s'est réuni au Siège du TCO, à Le Port, salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Nombre de membres en exercice : 16  
Nombre de présents : 12  
Nombre de représentés : 2  
Nombre d'absents : 2

**Secrétaire de séance :** Mme Mélissa COUSIN

**OBJET**

**AFFAIRE N°2023\_076\_BC\_19**  
**Création d'une autorisation d'absence**  
**pour fêtes religieuses**

**ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :**

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - M. Irchad OMARJEE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - M. Henry HIPPOLYTE - M. Fayzal AHMED-VALI - M. Bruno DOMEN - M. Philippe LUCAS - M. Daniel PAUSE - M. Jean-Bernard MONIER

Nombre de votants : 14

**NOTA :**

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :  
27 juin 2023

- date d'affichage et de publication de la liste des délibérations au plus tard le  
10/07/2023

**ÉTAIENT ABSENT(E)S :**

Mme Denise DELAVANNE - M. Olivier HOARAU

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :**

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Vanessa MIRANVILLE procuration à M. Jean-Bernard MONIER

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 3 JUILLET 2023**

**AFFAIRE N°2023\_076\_BC\_19 : CRÉATION D'UNE AUTORISATION D'ABSENCE POUR FÊTES RELIGIEUSES**

**Le Président de séance expose :**

A l'instar du TCO, la Régie des ports de plaisance souhaite instaurer une autorisation d'absence d'une journée par an accordée aux agents pour des fêtes religieuses non inscrites au calendrier des jours chômés et correspondant à leur confession.

La convention collective applicable aux agents de droit privé de la régie ne prévoit pas ce cas, il convient de le délibérer.

Les modalités applicables à cette demande d'autorisation seront les suivantes :

Cette demande devra faire l'objet d'une demande justifiée formulée par l'agent.

Cette autorisation d'absence est accordée sous réserve des nécessités du fonctionnement normal du service.

Cette autorisation doit être prise au moment de l'événement : elle ne peut être reportée ultérieurement.

Cette autorisation spéciale est distincte des congés annuels ou de tout autre congé. Elle ne sera donc pas décomptée de ces derniers et est octroyée en supplément de ceux-ci. Si l'événement survient durant un congé, ce dernier ne peut être interrompu et aucune récupération n'est possible.

Tout refus opposé à cette demande d'autorisation doit être motivé, notamment par les nécessités de service, et notifié par écrit à l'agent.

Le Comité Social Territorial a émis un avis favorable le 30 mai 2023.

Le Conseil d'Exploitation a émis un avis favorable le 07 juin 2023.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 22/06/2023.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,**  
**Ouï l'exposé du Président de séance,**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :**

**- VALIDER la mise en place d'une autorisation d'absence liée aux fêtes religieuses pour les agents de la Régie des ports de plaisance.**

---

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le  
Le Président de séance  
Emmanuel SERAPHIN  
Président